

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2019

Madame

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. : 0101-374**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 13 juin 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) les quotas annuels pour le lac Jacques-Cartier de la réserve faunique des Laurentides pour l'année 2018.

Le quota annuel pour l'année 2018 pour le lac Jacques-Cartier était de 600 prises pour le touladi, pour une masse totale de 650 kilogrammes. Il n'y avait aucun quota pour l'omble de fontaine.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours